

Ce livret a été conçu et édité dans le cadre du Projet Life+ LAG'Nature, et co-écrit par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et la DREAL L-R.

Le projet Life+ LAG'Nature (2009-2013) a pour but la protection des lagunes. Dans ce cadre, le projet a organisé des rencontres entre gestionnaires d'espaces naturels et polices de l'environnement, au niveau régional (avec la DREAL) comme au niveau local. Ce livret présente quelques outils développés dans ce projet. Bonne lecture !

www.lifelagnature.fr
life.lagnature@cenlr.org

Projet financé à 50 % par l'outil Life+ pour l'environnement de l'Union Européenne et par :



À destination des gestionnaires d'espaces naturels en zone littorale

MÉMO POLICES DE L'ENVIRONNEMENT



Ensemble protégeons nos lagunes





Ce livret donne des informations clés sur les polices de l'environnement en zone littorale. À destination des gestionnaires d'espaces naturels littoraux en région Languedoc-Roussillon, il peut aussi être utile aux services municipaux et aux différents corps de polices de l'environnement concernés.

Document réalisé en juin 2013.

Liste des acronymes utilisés

APB : Arrêté de Protection de Biotope — ARS : Agence Régionale de Santé — DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer — DDCSPP : Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations — DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt — DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement — LR : Languedoc-Roussillon — MISEN : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature — ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage — ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques — ONF : Office National des Forêts — SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Les polices de l'environnement : quelles sont elles ?

	POLICE ADMINISTRATIVE	POLICE JUDICIAIRE
DÉPEND DU...	Préfet	Procureur
A UN BUT...	Préventif	Répressif
SON ACTION	Contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires ainsi que des actes administratifs individuels.	Recherche et constatation des infractions, rassemblement des preuves, recherche de leurs auteurs.
PEUT ALLER JUSQU'À DES...	Sanctions administratives (mise en demeure, consignation des fonds, suspension ou retrait d'autorisation d'exploitation, fermeture administrative...).	Sanctions judiciaires (amendes, interdiction de droits, peines d'emprisonnement).
EXEMPLES	<ul style="list-style-type: none"> . Comblement de fossés et de roubines . Aménagement de talus ou de remblais non autorisé . Travaux sans permis administratif 	<ul style="list-style-type: none"> . Véhicule motorisé en espace naturel . Décharge sauvage . Camping sauvage . Braconnage

De nombreux acteurs dans les polices de l'environnement

En police administrative, les agents des DDTM, DD(CS)PP, DREAL et Parcs Nationaux en charge de l'instruction et du contrôle des dossiers administratifs.

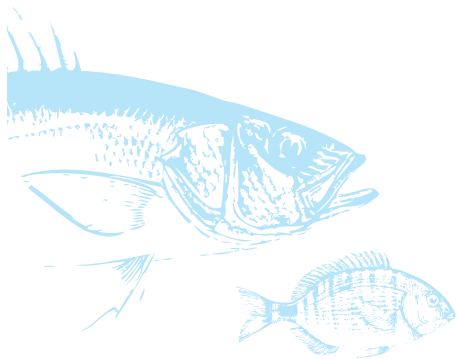
En police judiciaire :

- > Police et gendarmerie nationales : ont une compétence universelle.
- > Police municipale et gardes champêtres.
- > Inspecteurs de l'environnement comprenant les agents, commissionnés et assermentés à ce titre, de l'ONEMA, l'ONCFS, des Parcs nationaux, de l'Agence des Aires Marines Protégées et des DDTM, DD(CS)PP et DREAL.
- > ONF, DRAAF, ARS, Réserves Naturelles... ont aussi des « agents et fonctionnaires habilités par la loi à exercer certaines fonctions de police judiciaire ».

... pour des compétences différentes !

En fonction de leur structure d'appartenance, de leur spécialité de commissionnement et d'assermentation, ces agents ont des compétences territoriales, matérielles et des pouvoirs d'enquête différents.

**Au total, 25 polices spéciales,
70 catégories d'agents !**



La DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assure pour le Préfet de Région la coordination régionale des polices de l'environnement. Elle exerce aussi des pouvoirs de police administrative pour le compte des préfets de département et judiciaire pour le compte des procureurs : police des eaux littorales, des sites et des installations classées pour la protection de l'environnement.

La DDT(M)

La Direction Départementale des Territoires (et de la Mer pour les départements côtiers) rassemble les services de l'Etat au niveau des départements. Elle met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable, dont certaines polices administratives et judiciaires de l'environnement (eau, pêche en eau douce, Natura 2000, chasse) et assure la coordination des polices de l'environnement sur le département.

L'ONEMA

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est l'établissement public de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Sa vocation est de favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Ses missions incluent la police de l'eau et des milieux aquatiques.

L'ONCFS

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est l'établissement public de référence pour la chasse et la biodiversité terrestre. Ses missions incluent la police de l'environnement et de la chasse.



Le Conservatoire du Littoral : un acteur essentiel sur le littoral

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'État. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres en acquérant des terrains fragiles ou menacés. Il en confie ensuite la gestion à des acteurs compétents (communes, collectivités locales, associations ou établissements publics).

Les gardes du littoral sont recrutés par le gestionnaire pour la mise en œuvre de cette gestion sur un terrain du Conservatoire de l'espace littoral : aménagement, animation, suivi, administration et surveillance peuvent faire partie de leurs tâches. Le garde du littoral effectue des tournées régulières sur le ou les sites et, si besoin est, met en garde les contrevenants ou les verbalise, s'il est assermenté. Sur certains sites, il surveille également les activités de chasse.



L'organisation des polices de l'environnement

La coordination des polices de l'environnement est organisée à l'échelle du département

Dans chaque département, l'État a mis en place des instances en charge de la définition des politiques locales de l'eau et de la nature (MISEN, Comité Départemental de l'Eau...) qui regroupent notamment DDTM, DREAL, ONEMA, ONCFS, DD(CS)PP, DRAAF, ONF, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau voire des Conseils Généraux ou Régionaux, ainsi que les Parcs et les Réserves. Au sein de la MISEN se trouve une cellule spécialisée relative au domaine des polices de l'environnement, qui peut comprendre, outre les services de l'État précédemment cités, gendarmerie, police nationale, SDIS et les représentants des parquets.

Le cadre de la politique de contrôle des polices de l'environnement est le Plan de contrôle pluriannuel et sa déclinaison annuelle, le Programme de contrôle « police de l'eau et de la nature ».

Le plan de contrôle définit les thèmes et enjeux départementaux en matière de préservation de l'environnement, hiérarchise les priorités de contrôle en conséquence, définit les services pilotes et services associés, la quantification globale de chaque domaine de contrôle et la stratégie de réponse à un constat de non conformité, allant de l'information préventive aux suites plus lourdes comme la mise en demeure (administrative) ou le procès verbal (judiciaire). La plupart des plans de contrôle sont accompagnés de fiches thématiques et d'annexes cartographiques.

Le programme de contrôle annuel précise le niveau d'engagement de chaque service et les objectifs chiffrés de dossiers ou les sites à contrôler.

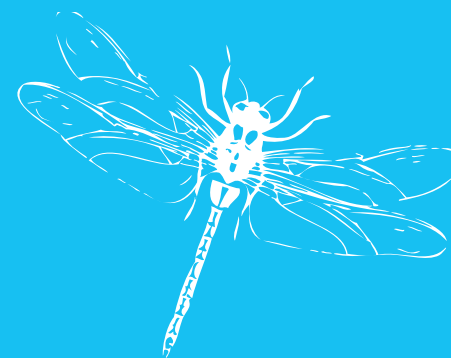
Il fait l'objet d'un bilan en fin d'année.

Les plans et programmes de contrôle sont validés par le Préfet et le(s) procureur(s) concernés.

L'amélioration de l'exercice des polices de l'environnement

Suite à plusieurs rapports critiques (Parlement, Cour des Comptes, Conseil d'État) sur l'efficacité des polices de l'environnement, l'État poursuit une politique d'amélioration en ce sens, par le biais de plusieurs outils. Au niveau national, la circulaire du 12 novembre 2010 précise les orientations en termes de contrôle des grandes politiques de préservation de l'environnement. A minima 20 % du temps d'activité des services de l'État chargés des polices de l'eau et de la nature doit être dévolu aux contrôles. L'ordonnance du 11 janvier 2012 entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2013 permet également d'harmoniser les différentes polices administratives et judiciaires du code de l'environnement, auparavant très disparates, et de disposer de moyens de prévention et de répression étendus et incitatifs. Des formations et des outils métiers accompagneront la réforme.

Au niveau départemental, la coordination des polices de l'environnement se met en place pour mieux répondre aux situations de dégradation de l'environnement qui peuvent relever de plusieurs réglementations (code de l'environnement, zones à réglementation spécifique au titre du code de l'environnement comme les APB, SAGE, réserves naturelles... mais aussi code forestier, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, code pénal, code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme...). Les échanges entre cœurs de métiers Eau-Nature sont facilités (convention tripartite ONEMA-ONCFS-DDTM) et occasionnent des contrôles inter-services pour mieux répondre à la complexité du dossier à traiter. Le niveau départemental est aussi le niveau d'échange avec les Procureurs de la République, ce qui permet de définir, au vu du plan de charge des parquets, quelle est la stratégie de réponse administrative ou pénale qui permet de faire cesser au plus vite l'infraction.



Faciliter l'intervention des services de polices de l'environnement en espaces littoraux sensibles : les pistes identifiées dans le cadre du projet Life+ LAG'Nature

Quel rôle pour les gestionnaires d'espaces naturels ?

Les gestionnaires d'espaces naturels sont en charge de la bonne gestion des espaces naturels sensibles, mis en danger lors du non respect des réglementations environnementales. Ils n'ont donc pas pour vocation primordiale d'assurer des missions de police, même si certains ont des salariés gardes assermentés. Les gestionnaires peuvent faciliter la mise en œuvre de ces réglementations sur le territoire, en facilitant le travail des différentes polices de l'environnement. Par exemple, ils peuvent :

- faire connaître aux services de police les priorités sur leur territoire, ainsi que ses enjeux (habitats, espèces, impacts concrets d'une infraction sur l'environnement et la biodiversité...);
- faciliter les échanges entre les différentes polices de l'environnement sur leur territoire, par exemple en proposant une réunion annuelle entre gestionnaires et acteurs de police pour lister les zones à enjeux et les infractions les plus fréquentes ;
- réaliser un bilan de l'ensemble des dispositions réglementaires sur leur territoire, et le partager avec les polices de l'environnement ;
- prévenir les infractions, via notamment un travail de sensibilisation des usagers et de veille.

Quelles pistes pour les polices de l'environnement ?

- > Expliciter aux gestionnaires : qui appeler, quand, pourquoi.
- > Savoir qui fait quoi sur les territoires.
- > Partager les informations avec les gestionnaires.
- > Sensibiliser le Procureur et le Préfet aux espaces naturels.
- > Assurer le suivi avec le Préfet / le Procureur : s'assurer de connaître les bonnes procédures pour que les PV soient recevables, intégrer les services du Procureur en amont...
- > Mettre en avant dans le PV l'impact environnemental de l'infraction, pour faciliter son instruction par le Procureur.



À préparer en amont d'une opération

- > Dossier avec les enjeux (gestionnaire) : voir en page 10.
- > Travail en amont et en aval avec les élus locaux.
- > Aval préalable obligatoire du Procureur compétent.
- > Pré-identification des postes et des équipes : par exemple un agent de la police municipale (qui connaît bien les limites communales), un agent de l'environnement (ONCFS, ONEMA, garde du littoral) qui connaît bien les enjeux environnementaux, un agent à compétence universelle.
- > Prévoir la logistique : moyens de communication, eau...
- > Prévoir un communiqué de presse (sensibilisation large) après l'opération.
- > Désigner un pilote de l'opération (le gestionnaire, l'ONEMA...).
- > Prévoir une réunion de calage des enjeux et des priorités.

LES OPÉRATIONS « COUP DE POING » - UNE EXPÉRIENCE POSITIVE

Ces opérations consistent à mobiliser l'ensemble des services de police de l'environnement sur un temps court et pour un contrôle ciblé sur une thématique donnée (par exemple décharge sauvage). Elles sont organisées avec les élus, plusieurs services de police, et le gestionnaire d'espaces naturels.

Ces opérations sont systématiquement médiatisées, ce qui permet la sensibilisation et l'information plus vaste des usagers de ces espaces. Les opérations « coup de poing » sont mises en place sur un territoire particulièrement sensible, et où des infractions sont récurrentes. Elles permettent la présence de nombreux agents (notamment en cas de multi-accès à la zone), la coopération des différents acteurs et la mutualisation des moyens.



** Ces documents ont été développés par certains gestionnaires (SMDA, RIVAGE Salses-Leucate...) à partir des besoins des polices de l'environnement de leurs territoires, afin de préciser les grands enjeux de protection.*



DES OUTILS À DÉVELOPPER : LES GUIDES DES GESTIONNAIRES* À DESTINATION DES SERVICES DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Ces guides peuvent contenir :

- des cartes avec les limites des habitats et des zones Natura 2000, mais aussi les limites départementales, communales, celles du Conservatoire du littoral, des réserves naturelles...
- description des habitats et des espèces protégées ;
- description des infractions et de leur impact sur l'environnement ;
- si possible les codes NATINF (codant la nature des infractions) et les codes INSEE (codes géographiques) ;
- réglementation en vigueur : notamment les arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux de protection des biotopes, réglementation des réserves naturelles...

Ces guides permettent de simplifier le travail de l'agent de police de l'environnement : notamment « d'étoffer » son procès verbal et de permettre son traitement par le Procureur, mais aussi d'avoir une action de sensibilisation et d'information des usagers du territoire.



Quelques exemples concrets d'infractions courantes posant problème

Véhicules motorisés (quad, motos...) en espace naturel

QUELLE DÉGRADATION ? Dérangement des espèces (pendant les périodes de nidification), destruction d'espèces végétales protégées, dégradation des habitats d'intérêt communautaire...

QUELLE RÉGLEMENTATION ? Article L.362-1 du code de l'environnement : les véhicules à moteurs sont interdits dans les espaces naturels.

QUI PEUT AGIR ? Police, gendarmerie, ONCFS, ONEMA, Polices de l'environnement.

Abandon de déchets

QUELLE DÉGRADATION ? Pollution d'espaces naturels, des eaux (zones humides), introduction d'espèces végétales envahissantes (dans le cas de déchets verts).

QUELLE RÉGLEMENTATION ? Articles L.2212-1 du code général des collectivités territoriales et L.541-3 du code de l'environnement ; articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal.

QUI PEUT AGIR ? Police, gendarmerie, ONCFS, ONEMA, tout agent assermenté « police de la nature »... pour constater l'infraction en espace naturel (hors propriété privée). Si le contrevenant est identifié, il peut être mis en demeure de nettoyer ou l'autorité administrative peut faire exécuter d'office les travaux à ses frais.

Dégrader les espaces naturels n'est pas un acte anodin ! Des peines maximales encourues à la hauteur des préjudices constatés...

*Perturbation d'espèces protégées (oiseaux migrateurs en période de nidification) :
contravention de 4^e classe, 750 € d'amende / article R.415-1 code de l'environnement.*

*Circulation de véhicule à moteur sur la plage :
contravention de 5^e classe, 1 500 € d'amende / article R.362-2 code de l'environnement.*

*Destruction d'espèces protégées (animales ou végétales) :
1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende / article L.415-3 code de l'environnement.*

*Dégradation de biens (vannes, barrières, ganivelles...) :
2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende / article 322-1 code pénal.*

Pollution : 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende / article L216-6 code de l'environnement.

*Pêche irrégulière en eau douce (braconnage) :
22 500 € d'amende / article L436-16 code de l'environnement (pour les anguilles notamment) /
L945-4 code rural et de la pêche maritime pour pratique irrégulière de pêche maritime.*

Contacts

sur le pourtour littoral en Languedoc-Roussillon

Gestionnaires d'espaces naturels

Étang de Canet
PMCA* (Perpignan Méditerranée
Communauté d'Agglomération)
Tél. : 04 68 08 61 68
r.miviere@perpignan-mediterranee.org

Étang de Salses-Leucate
RIVAGE Salses Leucate - Tél. : 04 68 40 59 17
rivage@mairie-leucate.fr

Étang de la Palme
PNRNM* (Parc Naturel Régional
de la Narbonnaise en Méditerranée)
Tél. : 04 68 44 17 60
k.fortune@parc-naturel-narbonnaise.fr

Grande Maïre
CAHM* (Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée)
Tél. : 04 99 47 48 72
j.azema@agglohm.net

Basse Vallée de l'Aude
SMDA* (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude)
Tél. : 04 67 36 93 62
boris.crespo.smda@orange.fr

Réserve Naturelle du Bagnas
ADENA* - Tél. : 04 67 01 60 23
adena.suivietgestion@espaces-naturels.fr
adena.technicien@espaces-naturels.fr

Étang de Thau
SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau)
Tél. : 04 67 74 61 60
contact@smbt.fr

**Salins de Frontignan,
de Villeroy et du Castellas,
Marais de la Grande Palude,
Étang de Vic**
Thau Agglo* - Tél. : 04 67 46 47 10
m.debetencourt@thau-agglo.fr

Salins de Frontignan
EID Méditerranée* (Entente Interdépartementale pour la Démoustication)
Tél. : 04 67 63 67 63

ÉTANGS PALAVASIENS

Animateur Natura 2000
SIEL (Syndicat Mixte des Étangs Littoraux)
Tél. : 04 67 13 88 57 - siel@siel-lagune.org

Salines de Villeneuve
CEN L-R* (Conservatoire d'espaces naturels
du Languedoc-Roussillon)
Tél. : 04 67 27 82 24
salines_de_villeneuve@cenlr.org

Marais de Lattes
Maison de la Nature de Lattes*
Tél. : 04 67 22 12 44 - nature@ville-lattes.fr

**Réserve Naturelle Nationale
de l'Estagnol**
ONCFS* (Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage) - Tél. : 06 27 22 94 16

ÉTANG DE L'OR

Animateur Natura 2000
SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or)
Tél. : 04 67 22 22 70 - 06 82 61 87 23
elepommelet@symbo.fr

**Gestionnaire des propriétés
du Conservatoire du Littoral**
Tél. : 04 67 56 49 69
Communauté d'Agglo du Pays de l'Or*

Camargue Gardoise
SMCG* (Synd. Mixte de la Camargue Gardoise)
Tél. : 04 66 73 52 05
contact@camarguegardoise.com

Services de polices de l'environnement

ONCFS
Délégation inter-régionale
Auvergne / Languedoc-Roussillon
"Les portes du soleil" - 147, avenue de Lodève
34990 Juvignac - Tél. : 04 67 10 78 00
dr.auvergne-languedoc-roussillon@oncfs.gouv.fr
www.oncfs.gouv.fr
*Compétence : police de la nature et biodiversité
(atteinte aux espèces et aux milieux, chasse,
espèces nuisibles, activités humaines
réglementées en milieu naturel).*
SD* Gard
Tél. : 04 66 62 91 10 - sd30@oncfs.gouv.fr

ONEMA
Délégation inter-régionale Méditerranée
(Languedoc-Roussillon, PACA et Corse)
Odile Cruz (réfèrent contrôle des usages)
55, Chemin du Mas de Matour - 34790 Grabels
Tél. : 04 67 10 76 64
odile.cruz@onema.fr
www.onema.fr
*Compétence : police de l'eau et des milieux
aquatiques (pollutions de l'eau, prélèv. d'eau,
ouvrages hydroélec., travaux en cours d'eau...).*

SD* Gard
Tél. : 04 66 23 31 27 - 06 72 08 10 07
sd30@onema.fr
SD* Aude
Tél. : 04 68 47 52 87 - 06 72 08 10 04
sd11@onema.fr
SD* Hérault
Tél. : 04 67 88 15 54 - 06 72 08 10 08
sd34@onema.fr
SD* Pyrénées-Orientales
Tél. : 04 68 67 41 65 - 06 72 08 10 10
sd66@onema.fr

**Gendarmerie maritime
Brigades nautiques**
Dans les ports (Sète, Leucate, Grau du
Roi...). Groupement de la Gendarmerie
maritime de la Méditerranée, point d'entrée
unique H24.
Tél. : 04 94 02 19 41
ggmarmedi@gendarmerie.defense.gouv.fr
BCRM - BP 57 - 83800 Toulon cedex 9
*Compétence : police de l'eau en milieu
marin, compétence universelle.*

**Gendarmerie
et police nationales**
Contacter l'agence la plus proche de
chez vous : attention, tous les
fonctionnaires ne sont pas formés aux
spécificités des polices de l'environnement !
*Police de l'environnement (compétence
universelle).*

Conservatoire du littoral
languedoc-roussillon@conservatoire-
du-littoral.fr
Tél. : 04 99 23 29 09

**Si vous ne savez pas
qui contacter,
appelez votre DDTM**

DDTM de l'Hérault
520, allée Henri II de Montmorency
CS 60556 - 34064 Montpellier cedex
Tél. : 04 34 46 60 00
www.herault.equipement.gouv.fr

SAFEN* : ddtm-safen@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 61 11
SER* : ddtm-ser@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 34

DDTM du Gard
89, rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 2
Tél. : 04 66 62 62 00
www.gard.equipement.gouv.fr
SEF* : 04 66 04 46 45 / SEMA* : 04 66 04 46 33
Coordination de polices de l'environnement
Lolita Arrighi : 04 66 62 62 85
lolita.arrighi@gard.gouv.fr

DDTM de l'Aude
105, bd Barbès - 11838 Carcassonne cedex 9
Tél. : 04 68 10 31 00
ddtm@aude.gouv.fr
SEMA* : ddtm-sema@aude.gouv.fr
SUEDT* : ddtm-suedt@aude.gouv.fr

DDTM des Pyrénées-Orientales
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 Perpignan cedex
Tél. : 04 68 38 12 34
ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr
SER* : 04 68 51 95 84
SEFSR* : 04 68 51 95 59

DREAL Languedoc-Roussillon
Polices de l'environnement sur la région
Languedoc-Roussillon
520, allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier
Tél. : 04.34.46.64.00
contact.dreal-langrouse@
developpement-durable.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.
developpement-durable.gouv.fr

* SAFEN : Service Agriculture Forêt Espaces Naturels.
SD : Service Départemental.
SER : Service Eau et Risques.
SEF : Service Environnement Forêt.
SEMA : Service Eau et Milieux Aquatiques.
SUEDT : Service de l'Urbanisme, de l'Environnement
et du Développement du Territoire.
SEFSR : Service Environnement Forêt Sécurité Routière.

* La structure comporte un service garderie



Notes



Graphisme : Anagram
 Impression : InOcto
 Photos : tous droits réservés.

Avec le support technique de :



Ce document a été écrit avec la participation
 des gestionnaires lagunaires du Languedoc-Roussillon :

